

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre avril, à vingt heures quarante, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 17 avril 2018 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents: Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Alain MICHEAU, Sonia GINDREAU, Thierry BENOITEAU, Jean-Pierre PETORIN, Céline PAOLI, Laëtitia GREFFARD, Marie-Marguerite GATINEAU, Olivier VRIGNON, Huguette VANHAUTE, Pascale BEHIN.

Étaient excusés :

Noëlle DUCLOUT qui donne procuration à Mireille GRÉAU.
Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER qui donne procuration à Alain MICHEAU.
Maryline GIRAUD qui donne procuration à Céline PAOLI.
Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Pascale BEHIN**.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 034 : Election de délégués au sein de structures intercommunales
- 035 : Convention d'accord de Partenariat – Financement de la protection dunaire
- 036 : Passeport du civisme
- 037 : Jury d'assises
- 038 : Réservation des logements saisonniers Gendarmerie
- 039 : Voirie – intégration la clé des champs 2
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- DIA
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu de la dernière séance du 29 mars 2018, celui est adopté à l'unanimité du Conseil Municipal.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| | 17 | | | |

18-04-034 : ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN D'UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE

Les délégués au sein des structures intercommunales ont été désignés par délibération du Conseil municipal le 7 avril 2014, puis par délibération du 27 août 2015. En raison de la cession d'activités d'un de ses membres, des postes vacants sont à pourvoir. Il est demandé au Conseil Municipal de désigner son/ses remplaçants dans les structures intercommunales.

L'élection des délégués aux structures intercommunales doit avoir lieu, conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Comité Territorial de l'Energie du Talmondais (SyDEV) :

Les statuts prévoient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ces délégués ne pourront pas être élus en tant que délégués de la communauté de communes du Talmondais au sein du Comité territorial intercommunal de l'énergie.

Pour rappel, les membres titulaires sont Madame le Maire et Thierry BENOEAU. Céline PAOLI est membre suppléante. Un siège de suppléant est laissé vacant. Huguette VANHAUTE propose sa candidature.

Les conclusions du vote à bulletin secret donnent les résultats suivants :

| | | | |
|------|-------------------|---------|------|
| VOTE | Huguette VANHAUTE | 17 voix | Elue |
|------|-------------------|---------|------|

18-04-035 : CONVENTION D'ACCORD ET DE PARTENARIAT – FINANCEMENT DE LA PROTECTION DUNAIRE ET COMMUNICATION

Madame le Maire explique que le cordon dunaire subit une érosion importante et qu'il convient de mettre en place des actions afin de fixer les dunes, d'éviter leur piétinement et favoriser leur réensablement.

La sensibilisation du public sur les problématiques d'érosion côtière et de protection du patrimoine naturel (faune, flore) est également essentielle dans la préservation de nos espaces. Il nous paraît indispensable de traiter cette problématique à l'échelle du territoire (Jard-sur-Mer, St Vincent-sur-Jard et Longeville-sur-Mer) afin de permettre une harmonisation de l'ensemble.

Dans ce cadre, l'installation de ganivelles, poteaux, fils lisses en pied de dune ainsi que l'installation de support de communication aux entrées des plages restent les moyens les plus appropriés pour ces

communes possédant en totalité 14.2 kms de plages (7.2 kms pour Longeville, 5 kms à Jard, 2 kms à Saint-Vincent sur Jard).

Plan de financement prévisionnel

Il est proposé de solliciter le financement de l'ensemble du projet à hauteur du montant maximum de (43 217.58 € HT). Ce coût total estimatif est réparti comme suit par partenaire :

| | H.T | T.V.A | T.T.C |
|---|--------------------|-------------------|--------------------|
| Partenaire 1 et chef de file : Commune de Longeville-sur-Mer | | | |
| Fourniture de ganivelles, poteaux, fils lisses et raidisseurs | 29 535.38 € | 5 907.07 € | 35 442.46 € |
| Fourniture de panneaux de communication | 3 676.77 € | 735.35 € | 4 412.12 € |
| <i>Sous-total prévisionnel (en euros)</i> | 33 212.15 € | 6 642.42 € | 39 854.58 € |
| Partenaire 2 : Commune de Jard-sur-Mer | | | |
| Fourniture de ganivelles, poteaux, fils lisses et raidisseurs | 2 518.40 € | 503.68 € | 3 022.08 € |
| Fourniture de panneaux de communication | 1 941.04 € | 388.20 € | 2 329.25 € |
| Sous-total prévisionnel (en euros) | 4 459.44 € | 891.88 € | 5351.33 € |
| Partenaire 3 : Commune de Saint Vincent-sur-Jard | | | |
| Fourniture de ganivelles, poteaux, fils lisses et raidisseurs | 4 225.80 € | 845.16 € | 5 070.96 € |
| Fourniture de panneaux de communication | 1 320.19 € | 264.03 € | 1 584.23 € |
| <i>Sous-total prévisionnel (en euros)</i> | 5 545.99 € | 1 109.19 € | 6 655.19 € |
| TOTAL prévisionnel (en euros) | 43 217.58 € | 8 643.52 € | 51 861.10 € |

Les financements suivants seront sollicités :

FEDER : 40% du coût total HT, soit au maximum : 17 287.03 € (montant de la subvention sollicitée pour l'ensemble du partenariat), perçu par le chef de file et reversé au partenaire au prorata des dépenses réalisées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'approuver** la mise en œuvre de l'opération collaborative « Protection dunaire et communication » conformément à l'application de l'article 7 du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- **D'accepter** le portage de l'opération par la commune de Longeville-sur-Mer en tant que chef de file et ayant pour partenaires les communes de Jard-sur-Mer et Saint Vincent-sur-Jard ;
- **D'approuver** la convention de partenariat ci-annexée entre la commune de Longeville-sur-Mer et les communes de Jard-sur-Mer et Saint Vincent-sur-Jard sur l'opération « Protection dunaire et Communication » ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ;

- **D'autoriser** le Maire de Jard-sur-Mer à signer tous les documents inhérents à cette opération au nom du partenariat, et le Maire de Longeville-sur-Mer en tant que chef de file, et à solliciter les financements auprès de l'Union européenne (FEDER) selon les modalités précisées ci-dessus.

Annexe : convention de partenariat entre les trois communes

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| | 17 | | | |

18-04-036 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME EN VUE DE LA MISE EN PLACE DU PASSEPORT DU CIVISME

Madame le Maire cède la parole à Laetitia GREFFARD, qui sera en charge du Passeport du Civisme pour la commune.

Le conseil municipal des enfants souhaite la mise en place du Passeport du Civisme pour les enfants de la commune. Cette démarche, initiée par Maxence de Ruggy, maire de Talmont-Saint-Hilaire, prend de l'ampleur sur la Communauté de Communes comme sur d'autres départements. Elle a pour objectif de sensibiliser les enfants à la citoyenneté en mettant en œuvre des actions civiques sur une année scolaire.

Pour sa mise en place, le Conseil Municipal se doit d'adhérer à l'Association des Maires du civisme.

Cette association regroupe l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France. Les buts définis par ses statuts sont les suivants :

- Promouvoir le civisme en France ;
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français ;
- Mettre à disposition des communes « le Passeport du Civisme » et les accompagner dans sa mise en œuvre ;
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet ;
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion (pour trois ans) varie en fonction du nombre d'habitants de la commune (population INSEE). Pour la commune de Jard-sur-Mer, ce montant, correspondant à la strate démographique de 1 000 et 5 000 habitants, sera de 300 euros.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme ». Il est proposé que les représentantes soient Sonia GINDREAU et Laëtitia GREFFARD.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'adhérer** à l'Association Nationale du Civisme (AMC) ;
- **De verser** à l'AMC la cotisation de 300 euros au titre des années 2018, 2019 et 2020 ;
- **De désigner**, en qualité de représentant de la collectivité au sein de l'association :
 - Sonia GINDREAU
 - Laëtitia GREFFARD
- **D'autoriser** Madame le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

| | | | | |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
| | 17 | | | |

18-04-037 – JURY D'ASSISES 2019

Le Jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée, est composé de magistrats et d'un jury populaire désigné par tirage au sort. Il y a une Cour d'Assises par département. Pour le département de la Vendée, le nombre de jurés pour 2019 est fixé à 527.

Ces jurés sont répartis proportionnellement à la population du département par commune ou communes regroupées.

Deux jurés sont attribués à Jard sur Mer. La commune devra donc procéder à un tirage au sort en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Le nombre de personnes tirées au sort sera de 6 (le triple du nombre de jurés). Ce tirage au sort se fait à partir de la liste électorale, et seuls peuvent remplir les fonctions de jurés les citoyens âgés de plus de 23 ans au 31 décembre 2019.

Mme le Maire et le conseiller municipal le plus jeune (Laëtitia GREFFARD) procèdent au tirage au sort à partir de la liste électorale générale 2018.

Sont tirés au sort :

| NOM ET PRENOM | DATE DE NAISSANCE | NUMERO INSCRIPTION LISTE ELECTORALE |
|--|-------------------|-------------------------------------|
| M. TADIER Jean-François | 31-03-1952 | 2398 |
| M. MOULIN Pierre | 10-02-1945 | 1823 |
| Mme GUILLOTIN Jacqueline (ép. FROISSART) | 22-01-1935 | 1054 |
| M. COURRET Serge | 22-07-1960 | 0680 |
| M. FRADET Jean-Jacques | 11-06-1967 | 1041 |
| Mme GEOFFROY Georgette (ép. BIGEON) | 24-01-1935 | 0251 |

18-04-038 – RESERVATION DES LOGEMENTS POUR L'HEBERGEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE

Afin de garantir l'hébergement des renforts de gendarmes pour la saison estivale 2018, il est proposé de réserver le logement suivant : **82 C rue de l'Océan.**

Un deuxième logement sera réservé ultérieurement, l'accord de cette location n'étant pas encore acté.

La commune de Saint Vincent sur Jard s'est engagée à réserver à ses frais un troisième logement qui devrait être situé comme l'année dernière sur la commune de Jard sur Mer.

Cependant, le groupement de gendarmerie n'est pas encore en mesure de nous indiquer le nombre exact de gendarmes ni la période de présence réelle. Ce logement permet d'accueillir 6 gendarmes

saisonniers. Il est donc proposé de réserver ce logement et de confirmer la période exacte d'occupation dans les conditions suivantes :

- 82 C rue de l'Océan,
- tarif annoncé de 3 250 € TTC,
- pour la période du 1er juillet au 31 août.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE, A L'UNANIMITE DE RESERVER LE LOGEMENT DANS LES CONDITIONS DEFINIES CI-DESSUS ET D'AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUT ACTE OU DOCUMENT NECESSAIRE A LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE DECISION.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| | 17 | | | |

18-04-039 – VOIRIE – DEMANDE D'INTEGRATION EN DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « LA CLE DES CHAMPS 2 »

L'association syndicale libre du lotissement « La clé des champs 2 » sollicite la commune pour l'intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public.

Au préalable, la commune avait demandé à l'association la mise en conformité des lanternes. Celle-ci a été réalisée par le SyDEV, à la charge de la commune, qui sollicitera alors le remboursement de l'association à hauteur de 30% du montant des travaux de rénovation.

Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie, précise que pour le reste, les contrôles des réseaux assainissement et électricité/éclairage sont désormais réalisés.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette intégration en domaine public, justifiée par l'intérêt communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE, A L'UNANIMITE, D'APPROUVER L'INTEGRATION EN DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « LA CLE DES CHAMPS 2 ».

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|-------|---------------------------|
| | 17 | | | |

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L 2122.22

- INDEMNITES DE SINISTRE : RAS
- MARCHES PUBLICS : RAS

ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil

municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

| N° DIA | Désignation Cadastrale | Adresse du terrain | Superficie | Prix | Préemption |
|---------|---------------------------|--|----------------------|--------------|------------|
| 18S0022 | AN 408 - 545 | 38 Rue de la République | 391 m ² | 126 000,00 € | N |
| 18S0023 | ZD 37 - 227 | Le fief de la Halle - Chem. Des Métairies | 1378 m ² | 100 000,00 € | N |
| 18S0024 | AI 908 | 21 rue Mozart | 700 m ² | 235 000,00 € | N |
| 18S0025 | AL 726 | 4 Rue de la Gabelle | 450 m ² | 67 500,00 € | N |
| 18S0026 | AW 199 | 27 Route des Goffineaux | 628 m ² | 192 000,00 € | N |
| 18S0027 | AR 1359 | 19 Bis rue des Sables d'Or | 428 m ² | 240 000,00 € | N |
| 18S0028 | AL625p | Chemin de l'île Perdue | 150 m ² | 33 000,00 € | N |
| 18S0029 | AM 288-289-290- 751 | 53 rue Georges Clemenceau | 686 m ² | 235 000,00 € | N |
| 18S0030 | AI 958 | 6 Rue des Rouges Gorges | 450 m ² | 163 000,00 € | N |
| 18S0031 | AI 1055-1263- 1267 | Rue de l'Abbaye du Lieu Dieu | 22451 m ² | 85 000,00 € | N |
| 18S0032 | AI 1086 | 17 rue des Saulniers | 516 m ² | 217 500,00 € | N |
| 18S0033 | AM 405 | 9 Impasse des Tamaris | 476 m ² | 200 000,00 € | N |
| 18S0034 | AW 541 | 2 Clos des Patelles | 334 m ² | 50 000,00 € | N |
| 18S0035 | AN 967 - 608 | 16 rue du Boisdet | 321 m ² | 140 000,00 € | N |
| 18S0036 | AW 480 - 482 | Impasse de la Tourelle | 500 m ² | 120 000,00 € | N |

QUESTIONS DIVERSES

- **Prochain Conseil Municipal** : le jeudi 31 mai 2018.
- Il est rappelé que le **32^{ème} triathlon** se déroulera le 13 mai prochain à partir de 10h00.
- **Sonia GINDREAU** précise que, pour la troisième année consécutive, une peinture d'embellissement sera réalisée sur le transformateur électrique des Ormeaux, sur le thème du cinéma. La peinture sera réalisée par des enfants du centre de loisirs « les 4 saisons », dans le cadre de l'échange international.
- **Patricia TISSEAU** rappelle que la journée des écrivains se déroulera le 1^{er} mai prochain. Elle se clôturera par l'inauguration de la boîte à livres du port et de l'aménagement paysager du moulin à 18h00.
- **Céline PAOLI** explique les décisions prises concernant la circulation automobile rue du Commandant Guilbaud. Après concertation des professionnels intéressés, notamment des commerçants du port, la rue sera laissée à double sens pour la saison 2018, y compris tous les soirs (sauf marchés), mais avec la mise en place d'une zone de rencontre à 20 km/h.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 21h55.

Le Maire,
Mireille GREAU



Le Secrétaire,
Pascale BEHIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.